

ARRETE N° 1326-2024 MINISANTE DU 26 JUIN 2024
 portant transformation de certains Centres de Santé Intégrés en
 Centres Médicaux d'Arrondissement.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°95/013 du 07 février 1995 portant organisation des Services de Santé de base en Districts de Santé ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu** le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, transformés en **Centres Médicaux d'Arrondissement**, les Centres de Santé Intégrés ci-après :

I- REGION DU NORD-OUEST

DISTRICT DE SANTE DE BAMENDA

- Centre de Santé Intégré de Njimafor Mbatu.

DISTRICT DE SANTE DE KUMBO EAST

- Centre de Santé Intégré de Sop.

DISTRICT DE SANTE DE KUMBO EAST

- Centre de Santé Intégré de Binka.

DISTRICT DE SANTE DE WUM

- Centre de Santé Intégré de Bu.

II- REGION DE L'OUEST

DISTRICT DE SANTE DE BANDJOUN

- Centre de Santé Intégré de Batoufam ;
- Centre de Santé Intégré de Famla II

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001665	14 JUIN 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera enregistré et publié, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

26 JUN 2024

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Malachie MANAOUA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
001665	14 JUN 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	